

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant remplacement d'un membre suppléant de la Commission consultative
compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de
l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles)

M (2022) 13

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéas 2 à 4, du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles), signé à Bruxelles le 24 octobre 2008,

Vu la décision M (2014) 14 du Comité de Ministres Benelux fixant les modalités de nomination de la Commission consultative compétente en matière de protection juridictionnelle des personnes au service de l'Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles),

Vu la demande du Directeur général de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, ayant entendu la représentation du personnel de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle, concernant le remplacement de monsieur Marc Roelands en tant que membre suppléant de la Commission consultative susmentionnée, nommé par le Comité de Ministres Benelux au moyen de la décision M (2021) 8 pour une durée de six ans à partir du 28 mars 2021,

Considérant que le Comité de Ministres Benelux donne acte de la fin du mandat de monsieur Marc Roelands et que le nouveau candidat proposé par la Belgique conformément à la décision M (2014) 14 peut dès lors être nommé pour la durée restante du mandat initial,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Pour le Royaume de Belgique, monsieur Björn Coene est nommé membre suppléant de la Commission consultative, jusqu'au 27 mars 2027 inclus.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg* , le *11 novembre 2022* .

Le Président du Comité de Ministres Benelux,



J. Asselborn